Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213503329-20260126-20260110-DE

**COMMUNE DE TEILLAY**
**Placis de Bussy-Chardonney**
**35620 TEILLAY**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

***L'an deux mil vingt six, le 26 janvier à 19h00****, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal: 20/01/2026.*

***Etaient présents*** *: Y. MELLET, F. DROUIN, R. DENIEL, P. ROUSSEL V. FECAMP, C. CORBIERE, A. LOUNEV, J. LAPAIX, J. GUIFFAUT, S. DUTEIL, S. MIGNOT, V. LOUAZEL, V. MUSSARD.*
***Etaient absents excusés*** *: D. MELLET (pouvoir à R. DENIEL).*
***Etait absente*** *: F. DAVID.*
*Mme Véronique LOUAZEL a été élue secrétaire*

---

**N° 2026-01-10**

## CESSION PARCELLE ZM 36 PAR MME LEBRETON-HUBERT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une division parcellaire dans le cadre du reméandrage du ruisseau de l'étang neuf sur le site de St Eustache.

Afin de réaliser ce reméandrage et conserver le cheminement piétonnier le long de la station d'épuration, il faut réaliser une petite emprise sur la propriété de Mme LEBRETON-HUBERT (ZM 36).

Ce propriétaire est favorable à nous céder à l'euro symbolique cette emprise dont la surface sera calculée dans le cadre d'un document d'arpentage après la fin des travaux.

Un document d'arpentage a donc été demandé à la société EGUIMOS dont le montant s'élève à 1 200 € HT qui sera à la charge de la commune, ainsi que les frais notariés pour réaliser cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide, à l'unanimité, d'accepter la prise en charge des frais de géomètres et des frais notariés dans le cadre **de la cession à l'euro symbolique** de **Mme LEBRETON-HUBERT** de l'emprise foncière nécessaire au reméandrage du ruisseau de l'étang neuf.

Pour extrait conforme,

Le Maire,